



## DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FDI

### Prévention et maîtrise des infections en cabinet dentaire

Révision pour adoption par l'Assemblée générale : 27-29 septembre 2021,  
Sydney, Australie  
Adoptée par l'Assemblée générale :  
septembre 2019, San Francisco, États-Unis  
Version originale adoptée par l'Assemblée générale : septembre 2009,  
Singapour, Singapour

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35

#### CONTEXTE

Bien que les principes de prévention et de maîtrise des infections n'aient pas changé, de nouveaux équipements, matériaux et technologies ainsi que de récentes données indiquent l'importance de l'évaluation continue des pratiques de contrôle des infections<sup>1</sup> et de la formation continue de l'équipe de santé bucco-dentaire.

#### PÉRIMÈTRE

Cette déclaration de principe fournit les principes basiques de la prévention et de la maîtrise des infections. Des informations plus détaillées sont disponibles dans les références et la législation nationale compétente.

#### DÉFINITIONS

**Prévention et maîtrise des infections (PMI) :** approche scientifique et solution pratique visant à prévenir les dommages causés par l'infection aux patients et aux professionnels de la santé<sup>2</sup>.

**Précautions standards :** recommandations pour la prévention des maladies transmissibles, y compris les infections nosocomiales. Les procédures standards combinent les précautions universelles et les précautions relatives aux substances corporelles pour tous les patients, indépendamment du diagnostic ou du statut infectieux<sup>3</sup>.

#### PRINCIPES

Les chirurgiens-dentistes doivent établir un protocole permettant de prévenir ou de limiter la propagation de l'infection en cabinet dentaire pour leurs patients, leurs équipes et eux-mêmes. Pour ce faire, ils peuvent suivre les procédures de pratique de travail de contrôle des infections recommandées à l'échelle nationale ou locale. Tout patient peut être porteur d'une pathologie. Par conséquent, le principe de précaution doit être appliqué à tous.

#### DÉCLARATION

La FDI soutient les déclarations suivantes :

- les recommandations, les directives et les réglementations doivent être établies en collaboration avec la profession dentaire. Toute réglementation ou recommandation doit être claire, applicable, praticable et transmise à temps ;

- 36 • les recommandations, les directives et les lois portant sur les précautions standards  
37 requises en cabinet dentaire doivent reposer sur des données probantes ou les  
38 meilleures pratiques internationales. En l'absence de preuves empiriques suffisantes,  
39 les jugements réfléchis d'un groupe d'experts largement reconnu doivent fournir la  
40 base des recommandations ;
- 41 • les cabinets doivent recevoir un remboursement financier adéquat lorsqu'ils engagent  
42 des frais supplémentaires en lien avec la conformité à de nouvelles directives de  
43 contrôle des infections appliquées face à de nouveaux risques ;
- 44 • les gouvernements, les organismes nationaux compétents et les associations  
45 dentaires régionales/locales doivent informer le public sur l'importance du contrôle des  
46 infections en cabinet dentaire, l'efficacité des procédures recommandées et, par  
47 conséquent, l'absence de risque significatif de contracter une maladie transmissible  
48 lors des consultations dentaires ;
- 49 • les recommandations en matière de prévention et maîtrise des infections en  
50 établissement de santé doivent être incorporées dans la formation initiale  
51 (programmes d'études et activités cliniques). Cela doit comprendre un système  
52 d'apprentissage et de rapport des incidents critiques ;
- 53 • la prévention et la maîtrise des infections en cabinet dentaire doivent être un thème  
54 récurrent de la formation continue.

55

## 56 **Général**

57 Les membres de l'équipe de santé bucco-dentaire doivent maintenir à jour leurs  
58 connaissances et leurs compétences en matière de diagnostic et de gestion des maladies  
59 infectieuses pouvant être transmises en établissement clinique. Ils doivent suivre les  
60 précautions standards et, si nécessaire, les nouvelles précautions PMI établies par les  
61 autorités compétentes ainsi qu'adopter des mesures adaptées pour protéger leurs  
62 patients, leurs équipes et eux-mêmes contre l'infection.

63

64 Ces mesures comprennent :

- 65 • adopter les principes de propreté et de désinfection de l'ensemble des surfaces  
66 exposées dans l'environnement de travail ;
- 67 • suivre les protocoles acceptés et/ou recommandés par les autorités compétentes  
68 pour la décontamination, la désinfection, la stérilisation, la ventilation et le  
69 retraitement des instruments réutilisables et l'élimination des déchets cliniques<sup>4</sup> ;
- 70 • veiller à ce que les instruments stérilisés soient protégés contre la recontamination  
71 en utilisant un système de barrière stérile adapté ;
- 72 • utiliser des instruments à usage unique lorsque cela est nécessaire ;<sup>5</sup>
- 73 • apporter un soin particulier dans l'utilisation du matériel tranchant et contaminé en  
74 les retirant de la zone de travail après leur utilisation et en les éliminant dans un  
75 conteneur résistant à la perforation et clairement étiqueté avec traçabilité de  
76 l'élimination ;
- 77 • adopter les principes de désinfection pour les appareils, les prothèses, les  
78 impressions, les instruments et autres éléments applicables transportés vers et  
79 depuis le laboratoire dentaire ;
- 80 • manipuler les spécimens de biopsie avec soin et les placer dans des conteneurs  
81 étanches conformément aux recommandations ;

- 82 • concevoir des (nouvelles) cliniques dentaires garantissant une bonne ventilation  
83 et des taux de renouvellement d'air suffisants pour faciliter la maîtrise des  
84 infections.

85

### 86 **Professionnels de la santé**

87 La FDI exhorte tous les dentistes et membres de l'équipe dentaire à :

- 88 • être protégés physiquement (respirateurs chirurgicaux, masques, gants, visières,  
89 lunettes et vêtements de protection) en fonction des soins prodigués et du niveau  
90 de risque ;
- 91 • être informés et protégés des problèmes de santé liés à l'utilisation d'équipements  
92 de protection individuelle améliorés ;
- 93 • être dûment vaccinés contre les maladies infectieuses en priorité, conformément  
94 aux directives en vigueur des autorités compétentes ;
- 95 • entreprendre immédiatement une évaluation adaptée pour déterminer la nécessité  
96 d'un test et d'une prophylaxie suite à l'exposition professionnelle à des agents  
97 pathogènes transmissibles par le sang, comme le VHB, le VHC et le VIH<sup>6</sup> ;
- 98 • reconnaître personnellement les signes et les symptômes indiquant une possible  
99 maladie transmissible par le sang ou autre maladie infectieuse et recevoir les tests  
100 diagnostiques nécessaires en cas de suspicion d'infection. La FDI s'oppose à  
101 toute législation obligeant le dépistage universel des pathogènes à diffusion  
102 hématogène et autres chez les professionnels de la santé bucco-dentaire ;
- 103 • se conformer à l'avis médical et aux réglementations pertinentes en matière de  
104 poursuite ou de limitation de la pratique clinique, notamment au sujet des  
105 procédures en cas d'exposition, si une infection virale transmise par le sang est  
106 diagnostiquée.

107

108

### 109 **Patient**

110 La FDI estime qu'il est essentiel que tous les patients atteints d'une infection  
111 transmissible indiquent leur statut à leur dentiste dans le cadre de leurs antécédents  
112 médicaux afin d'assurer des soins bucco-dentaires sûrs et efficaces. Tous les patients  
113 doivent avoir accès aux soins bucco-dentaires, indépendamment de leur statut de  
114 maladie infectieuse transmissible par le sang ou autre.

115 La FDI exhorte tous les dentistes et membres de l'équipe dentaire à :

- 116 • être vigilants et procéder au triage/dépistage des signes et des symptômes  
117 d'infection transmissible par le sang et autres maladies infectieuses chez leurs  
118 patients ;
- 119 • informer tous les patients présentant des antécédents médicaux pertinents du  
120 besoin de les orienter vers le prestataire de soins de santé le plus approprié en  
121 fonction du statut de leur maladie ou affection indiquant une infection. Les patients  
122 doivent recevoir une évaluation et un traitement adaptés dans un environnement  
123 favorable et dans le respect total de la confidentialité ;
- 124 • mettre en place un protocole adapté conformément aux lois applicables en vigueur  
125 pour la gestion et le partage confidentiels des informations des patients ;
- 126 • informer les patients de la politique de confidentialité applicable dans tous les  
127 établissements où des soins dentaires sont prodigués ;

- 128 • partager des informations relatives à l'état de santé des patients avec d'autres  
129 professionnels de santé conformément aux réglementations applicables et avec le  
130 consentement des patients ;  
131 • éduquer les patients sur les différents aspects des infections hématogènes et  
132 autres maladies infectieuses dans le contexte de la prise en charge des maladies  
133 bucco-dentaires.

134  
135 Cette déclaration de principe remplace celles sur l'infection par le virus de  
136 l'immunodéficience humaine et autres infections hématogènes (2000) et sur la  
137 stérilisation et le contrôle des infections croisées en cabinet dentaire (2005).

### 138 139 **MOTS-CLÉS**

140 sécurité des patients, prévention et maîtrise des infections, hygiène, précautions  
141 standards, exposition professionnelle

### 142 143 **AVERTISSEMENT**

144 Les informations contenues dans cette déclaration de principe se fondent sur les  
145 meilleures preuves scientifiques actuellement disponibles. Elles peuvent être interprétées  
146 pour tenir compte des sensibilités culturelles et des contraintes socioéconomiques  
147 prévalentes.

### 148 149 150 151 **RÉFÉRENCES**

- 152 1. Centre de contrôle et de prévention des maladies. « Infection Prevention & Control  
153 in Dental Settings ». 2019.  
154 <http://www.cdc.gov/OralHealth/infectioncontrol/index.html>
- 155 2. Organisation mondiale de la santé. « About Infection Control ». 2019.  
156 <https://www.who.int/infection-prevention/about/ipc/en/> [page consultée le  
157 16 août 2019]
- 158 3. Centre de contrôle et de prévention des maladies. Département de la Santé et des  
159 Services sociaux des États-Unis, Service de santé bucco-dentaire. « Summary of  
160 Infection Prevention Practices in Dental Settings: Basic Expectations for Safe  
161 Care ». 2016.  
162 <https://www.cdc.gov/oralhealth/infectioncontrol/guidelines/index.htm>
- 163 4. Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis, Administration  
164 américaine des denrées alimentaires et des médicaments. « Reprocessing  
165 Medical Devices in Health Care Settings: Validation Methods and Labeling ».  
166 2017. [https://www.fda.gov/regulatory-information/search-fda-guidance-  
167 documents/reprocessing-medical-devices-health-care-settings-validation-  
168 methods-and-labeling](https://www.fda.gov/regulatory-information/search-fda-guidance-documents/reprocessing-medical-devices-health-care-settings-validation-methods-and-labeling)

- 169 5. Déclaration de principe de la FDI. *La durabilité en odontologie*. 2017. Adoptée en  
170 août 2017, Madrid, Espagne. [https://www.fdiworlddental.org/resources/policy-](https://www.fdiworlddental.org/resources/policy-statements-and-resolutions/sustainability-in-dentistry)  
171 [statements-and-resolutions/sustainability-in-dentistry](https://www.fdiworlddental.org/resources/policy-statements-and-resolutions/sustainability-in-dentistry)
- 172 6. Centres de contrôle et de prévention des maladies. *Updated U.S. Public Health*  
173 *Service guidelines for the management of occupational exposures to HIV and*  
174 *recommendations for post exposure prophylaxis*. 2013.  
175 [https://npin.cdc.gov/publication/updated-us-public-health-service-guidelines-](https://npin.cdc.gov/publication/updated-us-public-health-service-guidelines-management-occupational-exposures-human)  
176 [management-occupational-exposures-human](https://npin.cdc.gov/publication/updated-us-public-health-service-guidelines-management-occupational-exposures-human)
- 177